



Prière à Monsieur le Préfet de bien vouloir
remettre à chaque Bourgmestre et à chaque Agronome de
Préfecture un exemplaire en français et en kinyarwa-
nde de la lettre n° 503/1037/D.923.1/D.926 ci-jointe.

RUG.F.

REPUBLIQUE RWANDAISE.
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU PAYSANNAT.

SERVICE DES TERRES.

Kigali, le 21 Août 1962.

B.P. 21.

N° 503/ 1037 /D.923.1
/D.926

Annexes:

OBJET:

Bornes géodésiques et
Bornes "frontière".

PRESERVATION.-

TRANSMIS copie pour information:

- A Monsieur le Ministre de l'Intérieur;
- A Messieurs les Agronomes (TOUS) et les
Arpenteurs (TOUS).

A Messieurs les Préfets (TOUS).
A Messieurs les Bourgmestres (TOUS).

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Bourgmestre,

Le Service des Terres a constaté à diverses reprises lors des travaux de mesurage que des bornes géodésiques ont disparu, qu'elles aient été soit enlevées, soit détruites.

Ces bornes en béton, dont la face apparente est un carré de 0,25m x 0,25m sont implantées au sommet de nombreuses collines de notre pays et constituent l'élément de base de toute la triangulation. Sans entrer dans des considérations techniques quant à leur importance, je me bornerai à vous faire part de ce que leur implantation et les mesures et calculs dont elles ont fait l'objet ont coûté plusieurs millions et qu'elles constituent l'élément de base indispensable à tous travaux.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir:

- 1°) aviser tous les habitants qu'il leur est strictement interdit d'y toucher et à plus forte raison de les déterrer ou de les détruire sous quelque prétexte que ce soit.

- 2°) prendre toutes mesures utiles en vue de leur préservation et notamment interdire tout boisement ou toute construction dans un rayon de 100m. et toute culture dans un rayon de 10m.

D'autre part je demande aux bourgmestres des communes frontalières de prendre les mêmes mesures en ce qui concerne les bornes " frontière ".

Je ne tolérerai plus qu'il soit porté atteinte à ce patrimoine national et vous rendrai personnellement responsable de tout nouveau manquement en ce domaine.

POUR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU PAYSANNAT,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL-ADJOINT
HITAYEZU Emmanuel.

Hitayezu Emmanuel

INSTRUCTION
TERRES.
4726 / T.F. N°1
28/8/62
Préfet

RUG.F.

REPUBLIQUE RWANDAISE.
MINISTERE DE L'AGRICUL-
TURE ET DU PAYSANNAT.

Kigali, le 21 Août 1962.

B.P. 21 KIGALI.

N° 503/1037/D.923.1
/ D.926.

DIRECTION DES TERRES.

Annexes :

- Copie kwa Bwana Ministri w'Ubutegetsi
n'Abakozi ba Reta.

OBJET :

- Copie kuli ba Agoronome (BOSE) na ba
Pimapima (Arpenteurs) bose.

Bornes géodésiques
et Bornes "frontière".

KUZIRINDA.

Kwa ba Bwana Préfet (BOSE).
Kwa ba Bwana Bourgmestre (BOSE).

Bwana Préfet,
Bwana Bourgmestre,

Ibiro bigenewe kureba iby'ubutaka bimaze ku-
bona kenshi ko abakozi bayo iyo bagiye gupima basanga amasima amwe
bashinze mu mpinga z'imisozi atakiriho.

Ayo masima uko muyazi, afite impande enye zipima
cm.25 buri ruhanda, yashinzwe mumpinga z'imisozi myinshi mu gihugu
cyacu, niyo atuma bashobora gupima no gushushanya amakarita y'Urwan-
da.

Ntanababwiye akamaro kose kayo masima, ndaba-
menyesha gusa ko kugirango ayo masima ashingwe byatwaye milioni
nyinshi kubera imibare n'ibindi byabanje gutegurwa n'abahanga,
nkabamenyesha rero ko ayo masima ariyo shingiro ry'ibizakorwa
byinshi mu Rwanda.

Ndabamenyesha rero ko:

- 1°) mugomba kumenyesha abaturage bose ko birinda cyane kwegera ayo
masima kugirango batayataburura cyanga se bakayonona.
- 2°) mugomba kurinda ayo masima, mukirinda gutera ishyamba cyanga
se kubaka muli metero 100 zaho ari cyanga se guhinga muli me-
tero 10 zayo.

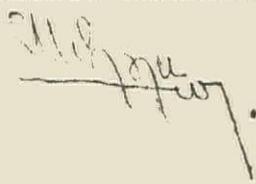
Ikindi kandi ndasaba ba bourgmestres bafite za
comine kumipaka y'Urwanda kubigenza uko maze kubabwira kubyerekeye
amasima yashinzwe kumipaka y'Urwanda.

Ntabwo nzemera ko ibyo bintu by'Urwanda bikomeza
kononekara, niyo mpamvu mbamenyesha ko utazakurikiza aya mategeko
azabihanirwa.

MINISTRI W'UBUMINZI NA PEYIZANA

p.o.

LE SECRETAIRE GENERAL-ADJOINT
HITAYEZU Emmanuel.



/C O P I E/

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET
DU PAYSANNAT.

Kigali, le 21 août 1962.-

B.P. 21.

N° 503/1037/D.923-I/D.926.

SERVICE DES TERRES.

Transmis copie pour information à :
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur.
- Messieurs les Agronomes (Tous) et
les Arpenteurs (Tous).

Annexe :

OBJET :

Bornes géodésiques
et Bornes "frontière".

PRESERVATION.-

A Messieurs les Préfets (Tous).

A Messieurs les Bourgmestres (Tous).

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Bourgmestre,

Le Service des Terres a constaté à diverses reprises lors des travaux de mesurage que des bornes géodésiques ont disparu, qu'elles aient été soit enlevées, soit détruites.

Ces bornes en béton, dont la face apparente est un carré de 0,25 m X 0,25 m sont implantées au sommet de nombreuses collines de notre pays et constituent l'élément de base de toute la triangulation. Sans entrer dans des considérations techniques quant à leur importance, je me bornerai à vous faire part de ce que leur implantation et les mesures et calculs dont elle ont fait l'objet ont coûté plusieurs millions et qu'elles constituent l'élément de base indispensable à tous travaux.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir :

- 1^o) aviser tous les habitants qu'il leur est strictement interdit d'y toucher et à plus forte raison de les déterrer ou de les détruire sous quelque prétexte que ce soit.
- 2^o) prendre toutes mesures utiles en vue de leur préservation et notamment interdire tout boisement ou toute construction dans un rayon de 100 m et toute culture dans un rayon de 10 m.

D'autre part je demande aux bourgmestres des communes frontalières de prendre les mêmes mesures en ce qui concerne les bornes "frontière".

Je ne tolérerai plus qu'il soit porté atteinte à ce patrimoine national et vous rendrai personnellement responsable de tout nouveau manquement en ce domaine.

POUR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET
DU PAYSANNTAT,
LE SECRETAIRE GENERAL-ADJOINT,

SS/HITAYEZU Emmanuel.